



CONSEIL SUPERIEUR
DE LA MAGISTRATURE

COMMISSION D'ADMISSION DES REQUETES
compétente à l'égard des magistrats du siège

COMMISSION D'ADMISSION DES REQUETES
compétente à l'égard des magistrats du parquet

Réf. 2014/75

Paris, le 08 avril 2014

M. STEIN

Monsieur,

Par courrier reçu le 18 février 2014, vous avez saisi le Conseil supérieur de la magistrature d'une **plainte à l'encontre de 22 magistrats du siège et du parquet** ayant connu depuis 1996, à un titre ou à un autre, dans plusieurs juridictions, d'un litige successoral vous concernant, leur reprochant de participer, avec divers professionnels du droit, à **un complot visant à vous spolier.** ← **non : connivences grossières dans leur intérêt professionnel**

Nous avons l'honneur de vous rappeler que les articles 50-3 et 63 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature disposent que tout justiciable qui estime que, à l'occasion d'une procédure le concernant, le comportement adopté par un magistrat du siège ou du parquet dans l'exercice de ses fonctions est susceptible de recevoir une qualification disciplinaire, peut saisir le Conseil supérieur de la magistrature.

qui méritait un minimum d'examen

Or, il ressort de l'étude de votre plainte que les accusations **extrêmement graves** que vous portez ne reposent sur aucun élément autre que votre analyse des décisions **juridictionnelles intervenues**, en conséquence de quoi rien ne permet de supposer que les magistrats que vous dénoncez aient participé à la machination que vous suspectez.

En conséquence, aucune suite favorable ne peut être réservée à votre plainte, manifestement infondée.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Christophe RICOUR

Membre du Conseil supérieur de la magistrature
Président de la Commission d'admission des requêtes
Formation du siège

Christophe VIVET

Membre du Conseil supérieur de la magistrature
Président de la Commission d'admission des requêtes
Formation du parquet

M. Alexandre STEIN
25, rue Goethe
67000 STRASBOURG